



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AMISTAR PRIME***

de la société SYNGENTA FRANCE SA

enregistrée sous le n° 2021-4506

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 décembre 2023,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	AMISTAR PRIME
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SA 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	150 g/L - azoxystrobine 280 g/L - fenpropidine
Numéro d'intrant	1043-2021.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 01/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00108034 Blé*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose	1 L/ha	1/an	F (BBCH 59)
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants.		
15103209 Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	1/an	F (BBCH 59)
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants.		
15103214 Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1/an	F (BBCH 59)
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants.		
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1 L/ha	1/an	F (BBCH 59)
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants et car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.		
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	1 L/ha	1/an	F (BBCH 59)
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants.		
15103225 Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	1/an	F (BBCH 59)
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants.		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	1 L/ha	1/an	F (BBCH 59)
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants.		
15103205 Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1/an	F (BBCH 59)
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants.		